



---

OPERATION

RESTRUCTURATION DE CERTAINS LOCAUX DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-ALBAN  
CRÉATION D'UN SIP

---

MAITRE D'OUVRAGE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES D'OCCITANIE  
34, rue des lois - 31000 TOULOUSE

---

COORDONNATEUR SPS

ELYFEC SPS Agence de Toulouse  
Bâtiment Sud América 20, boulevard Thibaud 31100 TOULOUSE Cedex

## PLAN GENERAL DE COORDINATION SIMPLIFIE

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
0	12/10/21	Création du document	/	A PROMONET

ELYFEC SPS – Siège Social : 29 rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU - [www.elyfec-sps.fr](http://www.elyfec-sps.fr)  
SAS au capital de 40.000 € - Siret 434 024 394 00109 – RCS VIENNE – Code NAF 7490B

## Table des matières

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER.....</b>	<b>3</b>
2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER .....	3
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX.....	3
2.3 LISTE DES INTERVENANTS.....	4
2.4 ORGANISMES DE PREVENTION .....	4
2.5 ENTREPRISES INTERVENANTES .....	4
2.6 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION .....	5
<b>3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER .....</b>	<b>6</b>
3.1 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER .....	6
3.2 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER .....	6
3.3 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE .....	6
<b>4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER .....</b>	<b>7</b>
4.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER .....	7
4.2 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION EXTERIEURE .....	8
4.3 ELECTRICITE DE CHANTIER.....	8
4.4 DISTRIBUTION D'EAU.....	8
4.5 NETTOYAGE.....	8
4.6 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS .....	8
<b>5. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION VIS-A-VIS DES RISQUES PARTICULIERS .....</b>	<b>10</b>
5.1 RISQUES PARTICULIERS DECELES.....	10
5.2 TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS A DES FIBRES D'AMIANTE .....	11
5.1 RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3M .....	12
5.2 TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS AU CONTACT DE PIECES NUES SOUS TENSION SUPERIEURE A LA TRES BASSE TENSION .....	14
<b>6. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS .....</b>	<b>15</b>
6.1 INCENDIE .....	15
6.2 ACCIDENTS, 1 <sup>ER</sup> SOINS.....	16
6.3 APPEL DES SECOURS EXTERIEURS.....	16
<b>7. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIEES A LA COORDINATION SPS .....</b>	<b>18</b>
7.1 VISITES D'INSPECTION COMMUNE .....	18
7.2 PPSPS SIMPLIFIÉ.....	19
7.3 CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS SIMPLIFIE.....	19
7.4 ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES.....	20
<b>8. ANNEXES .....</b>	<b>21</b>
8.1 ANNEXE AU PGC RELATIVE AUX MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LA PREVENTION DE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 .....	21
1/ DURABILITE DES MESURES.....	21
2/ CONSIGNES GENERALES.....	21
3/ INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	24
4/ CONSIGNES PARTICULIERES A PRENDRE EN COMPTE PAR L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES .....	27
5/ CONSIGNES PARTICULIERES POUR L'UTILISATION DES ENGIN ET VEHICULES DE CHANTIER.....	27
6/ MISE A JOUR DES PPSPS.....	28

## 1. Préambule

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

Sur cette opération de catégorie 3, il a été désigné pour l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier. Du fait de la présence de risques particuliers au sens de l'arrêté de 25 février 2003, le présent PGC simplifié a été établi afin de décrire spécifiquement les moyens de prévention et de protection prévus pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles qui peuvent en découler.

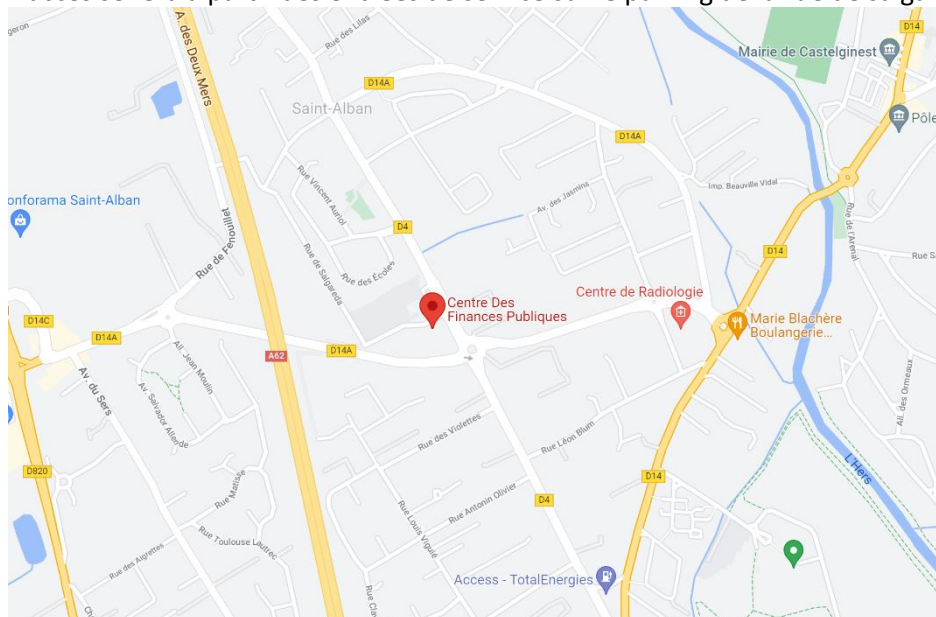
En cas de découverte en cours de chantier de risques particuliers non traités, le PGC simplifié sera complété par le coordonnateur SPS. Les mises à jour successives seront alors consignées sur la page de garde du document.

## 2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

### 2.1 Adresse et localisation du chantier

Le chantier est situé sur la commune de saint Alban.

L'accès se fera à partir des entrées de service sur le parking de la rue de salgareda



### 2.2 Description sommaire des travaux

Réaménagement de locaux existants et mise en accessibilité. Travaux réalisés par phases (Cf. DCE)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 2.3 Liste des intervenants



Désignation	Noms	Adresses	Tél.	FAX
Maître d'Ouvrage	DGFIP MIDI PYRENEES HTE GARONNE	34, rue des lois 31000 TOULOUSE	05 61 10 67 04	
Maître d'œuvre	LGP ARCHITECTE	41, rue de la Sur 31700 BEAUZELLE	05 61 59 61 61	
Coordonnateur SPS	ELYFEC SPS Agence de Toulouse PROMONET Alain	Bâtiment Sud América 20, boulevard Thibaud 31100 TOULOUSE Cedex PROMONET Alain alain.promonet@elyfec.fr	05 61 16 61 79 06 08 94 75 76	05 61 16 61 80

## 2.4 Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
5, esplanade Compans Caffarelli BP 98016 31080 TOULOUSE Cedex 6 Tél. 05.67.77.74.74 Fax 05.62.89.81.03	2, rue Georges Vivent 31065 Toulouse cedex 9 Tél. 0 811 709 731 Fax 05 62 14 88 24	Les bureaux de la Cépière Bâtiment C 3, chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 Toulouse tel. 05 61 44 52 62 fax 05 61 76 13 27

## 2.5 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en lots séparés.

N° Lots	Dénomination des lots
1	AMENAGEMENT
2	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE
3	ELECTRICITE - PLOMBERIE
4	PEINTURE – SOLS SOUPLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



La liste des entreprises titulaires des lots ci-dessus sera placée en annexe du présent PGC simplifié après attribution.

## 2.6 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : DCE
- Début prévisionnel des travaux : fin 2021
- Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois

### 3. Mesures d'organisation générale du chantier

#### 3.1 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

##### Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- le contrôleur technique ;
- le coordonnateur SPS ;
- les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS simplifié lorsqu'il est requis.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

##### Accès des véhicules

Les véhicules d'entreprise ne sont autorisés que temporairement à pénétrer dans l'enceinte du chantier pour le déchargement de matériaux ou de matériel. En dehors de ces opérations, ces véhicules doivent être stationnés en dehors de l'emprise du chantier.

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du chantier.

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

#### 3.2 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Extension de l'emprise du chantier sur le domaine communal pour la mise en place de la base vie	Lot 1	Lot 1

#### 3.3 Activités sur le site ou à proximité

##### Contraintes liées à l'activité sur le site

Particularité	Dispositions à prendre
Etablissement maintenu en activité pendant toute la durée du chantier	Respect des consignes du site
Consignes de sécurité propres au site remises par le Chef d'Etablissement lors de la visite d'inspection commune	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise

## 4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

### 4.1 Installations de chantier

Le tableau ci-dessous décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre.

Les installations de chantier pourront être réalisées dans des locaux existants sous réserve qu'ils permettent de respecter les dispositions ci-dessus et que l'installation électrique soit compatible avec une utilisation en tant que locaux de travail.

Toute réduction ou retrait des installations en cours de chantier sera préalablement soumise à validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. A défaut d'accord préalable, le rétablissement de l'installation d'origine sera exigible sans aucune contrepartie par l'intervenant ayant pris l'initiative de la modification.

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m <sup>2</sup> par salarié et comportant <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ;</li> <li>○ de quoi s'asseoir ;</li> <li>○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée</li> </ul>	Lot principal	Lot principal présent sur chantier
1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m <sup>2</sup> par salarié équipé <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de tables et de chaises en nombre suffisant ;</li> <li>○ d'un four à micro-ondes ;</li> <li>○ d'un réfrigérateur</li> <li>○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée</li> </ul>	Lot principal	Lot principal présent sur chantier
1 local sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 cabinet avec chasse d'eau et 1 urinoir pour 20;</li> <li>○ 1 point d'eau ;</li> <li>○ 1 douche eau chaude / eau froide en cas de travaux salissants ;</li> </ul> Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante Nota : La solution des WC chimiques ne doit être retenue que si aucune autre solution ne peut être mise en œuvre du fait de difficultés organisationnelles ou techniques	Lot principal	Lot principal présent sur chantier

- Phase 1 : base vie en extérieur à installer par lot 1
- Phase 2 et 3 : utilisation des locaux existants (un balisage/signalétique sera à mettre en place)

#### 4.2 Clôture de chantier et signalisation extérieure

Description	Réalisation	Entretien
Mise en place d'une clôture de chantier délimitant l'emprise des travaux constituée de panneaux rigides grillagés de 2m de haut, solidement liaisonnés entre eux et suffisamment lestés pour résister aux rafales de vent et éviter leur renversement Déplacement en cas de nécessité et repli en fin de chantier	Lot 1	Lot 1
Panneaux « chantier interdit au public », « port du casque obligatoire », « chaussures de sécurité obligatoires » au droit des clôtures	Lot 1	Lot 1

#### 4.3 Electricité de chantier

Utilisation du réseau existant, éclairage provisoire et tableau à prévoir lors des travaux électriques

#### 4.4 Distribution d'eau

Utilisation des points d'eau existants

#### 4.5 Nettoyage

Description	Réalisation
Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion	Lot principal
Evacuation au fur et à mesure de la production, des déchets générés	Chaque entreprise
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés et exempts de tout déchet	Chaque entreprise
Nettoyage des véhicules et engins sortant sur la voie publique	Entreprise utilisant le véhicule

#### 4.6 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Elimination
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux)	Chaque entreprise	/



Description	Réalisation	Elimination
Mise en place de bennes et de containers	Lot 1	Lot 1

## 5. Mesures de prévention et de protection vis-à-vis des risques particuliers

### 5.1 Risques particuliers décelés

A la date de dernière mise à jour de ce PGC simplifié et en fonction des éléments transmis au coordonnateur SPS, les travaux à risques particuliers décelés dans le cadre de l'exécution des travaux sont les suivants :

Liste exhaustive des risques particuliers définis par l'arrêté du 25 février 2003		OUI	NON	NON CONNU Cf. § suivant
1	Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	X		
2	Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement		X	
3	Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens des articles R. 4624-19 du nouveau code du travail, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982, ainsi que des articles R. 4412-44 et R. 4426-7 du code du travail	X		
4	Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable		X	
5	Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée		X	
6	Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées		X	
7	Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade		X	
8	Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous œuvre		X	
9	Travaux en milieu hyperbare		X	
10	Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 m <sup>3</sup>		X	
11	Travaux comportant l'usage d'explosifs ;		X	
12	Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article R4523-103 du code du travail.		X	
13	Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m, tels que grues mobiles ou grues à tour		X	

## 5.2 Travaux exposant les travailleurs à des fibres d'amiante

**Le dossier technique amiante n°1411-007 d'agenda diagnostics a relevé la présence d'amiante en toiture terrasse. Un diagnostic complémentaire (avant travaux) est en cours de rédaction et sera joint au DCE.**

*NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale*

### Procédure à respecter

Les intervenants de l'entreprise doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (formation dite « Sous-section 4 »)

Un mode opératoire doit être établi par l'entreprise exposée aux fibres d'amiante et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des DP) puis transmis avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTB

Le mode opératoire doit contenir :

- La nature de l'intervention
- Les matériaux concernés
- La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement
- Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre
- Les notices de poste
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements
- Les procédures de gestion des déchets
- Les durées et temps de travail déterminés

Si la durée prévisible dépasse les 5 jours, le mode opératoire est complété par :

- Le lieu, la date de commencement et la durée des travaux
- La localisation de la zone à traiter et la description de l'environnement
- Les dossiers de repérage d'amiante disponibles
- Les listes des intervenants y compris les dates de délivrance des attestations de compétence et leur date de visite médicale

### Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Eviter autant que possible les risques en limitant les découpes, tronçonnage et percement des matériaux amiantés.</li> <li>○ S'il est impossible d'éviter le risque, privilégier les méthodes limitant l'émission de poussières d'amiante en favorisant les outillages manuels ou à défaut à vitesse lente et en complément travailler si possible à l'humide ou en aspirant les poussières à la source à l'aide d'un aspirateur à filtre THE</li> <li>○ Respecter la valeur limite d'exposition professionnelle réglementaire de 0,1 fibre par cm<sup>3</sup> moyennée sur 1h</li> <li>○ En cas de travail pouvant générer plus de 100 fois la Valeur Limite d'exposition professionnelle, prévoir un confinement de la zone de travail</li> <li>○ Ensacher, étiqueter et éliminer les déchets de matériaux ou les équipements souillés par l'amiante en conformité avec la réglementation en vigueur</li> <li>○ Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection</li> <li>○ Organiser la surveillance médicale, des intervenants</li> <li>○ Mettre en œuvre une fiche individuelle d'exposition à l'amiante</li> </ul>	<p>Toutes entreprises intervenant sur des matériaux amiantés</p>

### Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Equipement de protection respiratoire doté d'un filtre P3 à ventilation assistée</li> <li>○ Tenue jetable type 5 avec sur-chaussures</li> </ul>	<p>Toutes entreprises intervenant sur des matériaux amiantés</p>

## 5.1 Risque de chute de hauteur de plus de 3m

### Mise en garde

1/ L'employeur doit évaluer les risques et privilégier la prévention technique collective, chaque fois qu'elle est possible. La protection individuelle n'est acceptable que si les solutions de protection collective ne peuvent être mise en place ou en complément de ces solutions.

2/ Les travaux sur corde ne peuvent notamment être utilisés qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque l'utilisation d'un tel équipement exposerait à un risque plus grand. Dans ce cas les intervenants devront porter d'un harnais de sécurité antichute obligatoirement relié à une corde de sécurité et à la corde de travail.

3/ Les échelles, escabeaux et marchepieds à ne sont à utiliser qu'exceptionnellement en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque le risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ; dans ce cas, utiliser des échelles dans des conditions de sécurité permettant d'éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent.

### Prévention technique collective à mettre en œuvre

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Montage d'un échafaudage fixe	<p>Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente.</p> <p>L'ouvrage devra notamment répondre aux conditions suivantes :</p> <p>1/ présence de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur.</p> <p>2/ présence d'ancrages sûrs et en nombre suffisant en fonction de l'ouvrage et de la nature du support</p> <p>3/ continuité des plateaux</p> <p>4/ présence de vérins de pied ou plaque de base et calage suivant règles de l'art</p> <p>5/ présence d'un accès sûr à l'ouvrage</p>	Entreprise réalisant le montage de l'échafaudage
	<p>Avant mise en service, le monteur procédera à un examen d'adéquation, à un examen de montage et d'installation et à un examen de l'état de conservation de l'ouvrage. Ces vérifications, réalisées par du personnel formé à cet égard, sera formalisé par un PV de réception.</p>	Entreprise réalisant de montage de l'échafaudage
	<p>Chaque utilisateur s'assurera en outre que l'échafaudage répond à son besoin. Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier</p>	Toute entreprise utilisant l'échafaudage
	<p>En fin d'utilisation, démontage de l'échafaudage par du personnel formé sous la direction d'une personne compétente</p>	Entreprise réalisant de montage de l'échafaudage
Montage d'un échafaudage roulant	<p>Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente.</p> <p>L'ouvrage devra notamment répondre aux conditions suivantes :</p> <p>1/ présence de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur.</p> <p>2/ présence d'un accès sûr à l'ouvrage</p>	Entreprise de montage

Protection individuelle contre les chutes

Équipement	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Harnais antichute	Système d'arrêt de chute ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre Présence d'une tierce personne lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle	Entreprise effectuant les travaux en hauteur

### Précautions à prendre pour l'exécution de travaux en hauteur

Les postes de travail en hauteur doivent demeurer accessibles en toute sécurité pour permettre de porter rapidement secours à toute personne en difficulté.

La réalisation de travaux en hauteur sera immédiatement suspendue si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

Le travail en hauteur des jeunes de moins de 18 ans fait l'objet de règles particulières. Certains équipements et certaines tâches leur sont prohibés : cordes à nœuds, sellettes, nacelles, échelles suspendues, échafaudages volants, plateformes, montage et démontage d'échafaudages.

## 5.2 Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension

### Mise en garde

La mise hors tension préventives des lignes et installations avant intervention est impérative à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit son impossibilité d'effectuer la mise hors tension.

### Prévention technique

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise hors tension de la ligne ou de l'installation électrique par l'exploitant	L'entreprise doit être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Entreprise + exploitant
Mise hors d'atteinte des parties de la ligne ou de l'installation susceptible de provoquer des contacts dangereux	La mise hors d'atteinte doit être réalisée <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension, ainsi que devant le neutre</li> <li>○ Soit en faisant procéder par du personnel compétent à une isolation efficace par recouvrement des conducteurs et pièces nus ou insuffisamment isolés sous tension</li> </ul>	Entreprise

## 6. Renseignements pratiques concernant les secours

### 6.1 Incendie

#### Prévention des incendies

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	Toutes les entreprises
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	Toutes les entreprises
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	Gros Œuvre
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	Toutes les entreprises
Évacuation dès que possible des produits de démolition présentant un pouvoir calorifique générant un risque d'incendie	Démolisseur
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage...) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier les joints de dilataion avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges...)</li> <li>○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné</li> </ul>	Toutes les entreprises
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, rédaction obligatoire d'un permis de feu entre l'entreprise générant le point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	Toutes les entreprises / Chef d'Établissement

#### Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	Toutes les entreprises
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	Gros Œuvre

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	Toutes les entreprises

## 6.2 Accidents, 1<sup>er</sup> soins

### 1<sup>er</sup> secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.  
Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

### Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident. Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

## 6.3 Appel des secours extérieurs

### Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs. Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)



## Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°	Centre	N°
ANGERS	02 41 48 21 21	MARSEILLE	04 91 75 25 25
BORDEAUX	05 56 96 40 80	PARIS	01 40 05 48 48
LILLE	08 25 81 28 22	STRASBOURG	03 83 32 36 36
LYON	04 72 11 69 11	TOULOUSE	05 61 77 74 47

## Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit
2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie...
4	Décrivez ce que vous avez vu	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le nombre de victime(s),</li> <li>○ Leur sexe et âge approximatif</li> <li>○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire)</li> <li>○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos..</li> <li>○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents</li> </ul>
5	Précisez s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision...
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

## Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées. Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

## 7. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

### 7.1 Visites d'inspection commune

#### Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.

Les entreprises de louage ou de montage de grue, dont la prise en compte du risque a été réalisée lors de la visite d'inspection commune avec l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune (source [www.opbtp.fr](http://www.opbtp.fr)).

#### Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC simplifié), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS simplifié par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune si risques particuliers connus
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS simplifié définitif par l'entreprise (si requis), transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

#### Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS simplifié par le titulaire à son sous-traitant (si requis)
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS simplifié par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune si risques particuliers connus
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire
8	Établissement du PPSPS simplifié définitif (si requis) par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

## Délais

Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec le début de leur intervention.

Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

## 7.2 PPSPS simplifié

### Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) soumise à un ou plusieurs risques particuliers (au sens de l'arrêté du 25 février 2003 – voir liste au paragraphe 5.1 du présent PGC simplifié) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS simplifié adapté au chantier et traitant spécifiquement du ou des risques particuliers décelés.

### Diffusion

Entreprise	Destinataires
Entreprise effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise effectuant des travaux ne présentant pas de risque particulier	Néant

### Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS simplifiés 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

### Mise à disposition du PPSPS simplifié

Chaque entreprise soumise à risque particulier mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS simplifié dans la salle de réunion de la base vie.

## 7.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS simplifié

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS simplifié n'a pas été remis alors qu'il est requis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

#### **7.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises**

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.

A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

## 8. Annexes

### 8.1 ANNEXE AU PGC relative aux mesures exceptionnelles pour la prévention de la propagation du virus COVID-19

#### 1/ Durabilité des mesures

L'ensemble des dispositions décrites dans cette annexe sont valables jusqu'à ce qu'une mise à jour du PGC prévoit leur suppression.

#### 2/ Consignes générales

Les dispositions suivantes complètent temporairement les mesures décrites au paragraphe 3 du PGC « Mesures d'organisation générales du chantier » :

	Mesure	Mise en oeuvre	Contrôle du respect de la mesure
Désignation de référents COVID19	Désignation par chaque entreprise d'un référent COVID19 pour le chantier chargé de l'application des mesures de prévention du COVID19 définies par l'entreprise en cohérence avec cette annexe	Toutes les entreprises	Maître d'ouvrage
Accès quotidien au chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Demander à chaque intervenant, avant de se rendre sur son lieu de travail ou en arrivant sur le chantier, de procéder à un auto-diagnostic de son état de santé (fiche sur le site de l'OPPBTP <a href="https://www.preventionbtp.fr/ressources/boites-a-outils/covid">https://www.preventionbtp.fr/ressources/boites-a-outils/covid</a>)</li> <li>○ Refuser l'accès et faire rester chez soi toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ ou du goût.</li> <li>○ Inciter les intervenants à télécharger et à activer l'application « Tousanticovid »</li> </ul>	Toutes les entreprises	Référent COVID 19 de chaque entreprise
Tenue de réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le port du masque grand public de catégorie 1 et le respect d'une distance de sécurité de 1m sont obligatoires durant les réunions.</li> <li>○ Les réunions à l'air libre sont à privilégier.</li> </ul>	Tous les intervenants	Référents COVID19

	Mesure	Mise en oeuvre	Contrôle du respect de la mesure
Survenue de cas de COVID19	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rédaction et diffusion aux salariés par chaque entreprise d'un protocole pour la prise en charge des personnes symptomatiques sur le lieu de travail (voir fiche conseil sur le site <a href="https://www.preventionbtp.fr/ressources/boites-a-outils/covid">https://www.preventionbtp.fr/ressources/boites-a-outils/covid</a>)</li> <li>○ En cas de survenue d'un cas confirmé ou suspect sur le chantier, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS et tous les responsables des entreprises seront informés dans les 4H. En parallèle, l'ensemble des entrepreneurs et des intervenants devront collaborer avec les autorités sanitaires dans le cadre du « contact-tracing » (traçage des contacts) ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de détection d'un cluster.</li> </ul>	Toutes les entreprises, MOA, MOE, CSPS	Chefs d'entreprise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Les dispositions suivantes complètent temporairement les mesures décrites au paragraphe 4 du PGC « Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier » :

	Mesure	Mise en oeuvre	Contrôle du respect de la mesure
<p>Respect des gestes barrière</p>	<p>Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Respect d'une distance minimale de 2m entre les personnes à tout moment et d'1m en cas de port d'un maque adapté.</li> <li>○ Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon, en début de journée, a minima toutes les deux heures, à chaque changement de tâche et en cas de port non permanent des gants. Séchage avec essuie-main en papier à usage unique. Se laver les mains avant de boire, manger et fumer.</li> <li>○ Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.</li> </ul>	<p>Toutes les entreprises</p>	<p>Référent COVID19 de chaque entreprise</p>
<p>Mesures de distanciation et / ou port de protection individuelle</p>	<p>Dans l'enceinte des chantiers clos et couverts (à partir du moment où toutes les menuiseries extérieures sont posées, par niveau ou en totalité), pour l'exécution de chantiers menés dans des locaux occupés (bureaux, habitations...) et d'autant plus en cas d'intervention chez une personne atteinte d'une forme grave de COVID-19, le port d'un masque à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure est obligatoire.</p> <p>Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port d'un masque de type FFP1 ou de protection supérieure devra être privilégié.</p> <p>Le respect de la distance minimale d'un mètre est obligatoire, même avec le port du masque, pour éviter les risques de contact.</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	<p>Référent COVID19 de chaque entreprise</p>
	<p>Pour les travaux réalisés à l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire, sauf en cas de travail à moins de 2 mètres d'une autre personne ou de doute sur la possibilité d'organiser le travail pour respecter la distance minimale de 2 mètres et en cas d'intervention sur l'espace public dans un secteur où le port du masque est rendu obligatoire par les autorités compétentes. Pour les travaux exposés aux intempéries, l'association d'un écran facial ou d'une visière est recommandée pour protéger le masque de la pluie.</p>	<p>Toutes les entreprises</p>	<p>Référent COVID19 de chaque entreprise</p>

Mesure		Mise en oeuvre	Contrôle du respect de la mesure
	Le personnel doté de masques doit être formé à leur utilisation.	Toutes les entreprises	Réfèrent COVID19 de chaque entreprise
	Les masques à usage uniques sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchets. Les équipements non jetables seront essuyés à la lingette désinfectante à l'intérieur et à l'extérieur.		

### 3/ Installations de chantier

Les dispositions suivantes complètent les mesures décrites au paragraphe 4 du PGC « Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier », § « installations de chantier » et « nettoyage » :

Description		Mise en oeuvre	Entretien, consommable
Affichage des consignes	Assurer un affichage visible des consignes sanitaires dans chaque espace de la base vie : salle de repos, vestiaires, points d'eau (Affiches sur le site de l'OPBTP <a href="https://www.preventionbtp.fr/ressources/boites-a-outils/covid">https://www.preventionbtp.fr/ressources/boites-a-outils/covid</a> )	Lot chargé de l'entretien de la base vie	Lot chargé de l'entretien de la base vie
Port du masque	Le port d'un masque à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/ DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure est <b>obligatoire dans les installations de chantier</b> , hors bureau individuel s'il y a lieu et réfectoire <b>uniquement lors de la prise du repas</b> .	Toutes les entreprises	Réfèrent COVID19 de chaque entreprise
Mesures de distanciation dans les locaux communs hors réfectoire	Respecter, en toutes circonstances dans les locaux de la base vie <b>et ce même en respect de l'obligation de port du masque</b> , une distance d'au moins un mètre entre les personnes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>en organisant les ordres de passage et / ou en décalant les prises de poste et en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures...</li> <li>en limitant l'accès aux espaces et salles de réunion ; Installer, si possible, des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.</li> </ul>	Réfèrent COVID19 de chaque entreprise + Lot chargé de l'entretien de la base vie	Réfèrent COVID19 de chaque entreprise + Lot chargé de l'entretien de la base vie



	Description	Mise en oeuvre	Entretien, consommable
Désinfection des locaux communs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique ou des lingettes désinfectantes dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).</li> <li>○ Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.</li> <li>○ Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de gel ou de solution hydroalcoolique sont approvisionnés.</li> </ul>	Lot chargé de l'entretien de la base vie	Lot chargé de l'entretien de la base vie
Accès aux installations communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Installer un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydroalcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bungalows de chantier.</li> </ul>	Lot chargé de l'entretien de la base vie	Lot chargé de l'entretien de la base vie
Nettoyage et aération des installations communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nettoyage quotidien des sols et des meubles de toutes les installations communes.</li> <li>○ Nettoyage des surfaces de contacts les plus usuelles (portes, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) au moins tous les jours et si possible 2 fois par jour.</li> <li>○ Privilégier le lavage humide suivant la procédure suivante : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un détergeant</li> <li>2. rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique</li> <li>3. laisser le temps de sécher</li> <li>4. désinfecter à l'eau de javel diluée avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique</li> </ol> <p>Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et équipé d'une blouse à usage unique et de gants de ménage.</p> </li> <li>○ Aérer les locaux, idéalement en permanence, au minimum 5mn par heure.</li> </ul> <p>Une attention particulière devra être accordée aux précautions d'emploi des produits utilisés pour le nettoyage : Ne jamais utiliser de produits dans la cuvette des installations sanitaires mobiles autonomes sans avoir préalablement vérifié la compatibilité de ce dernier avec le fournisseur du matériel.</p>	Lot chargé de l'entretien de la base vie	Lot chargé de l'entretien de la base vie

	Description	Mise en oeuvre	Entretien, consommable
	Consigner les heures de nettoyage des installations commune sur une fiche de suivi affichée dans le local nettoyé	Lot chargé de l'entretien de la base vie	Lot chargé de l'entretien de la base vie
Utilisation et désinfection du réfectoire	<p>En raison de l'impossibilité du port du masque lors de la prise du repas, aménager des espaces de restauration et de pause et/ou organiser des tours de passage pour permettre le respect d'une distance minimale de 2 m avec des places en quinconce (sauf en cas d'installations de parois fixes ou amovibles assurant une séparation physique). En fonction de la taille et de l'aménagement des tables, un ou plusieurs collaborateurs pourront y prendre place.</p> <p>De façon exceptionnelle, avec le retour des beaux jours, il est possible d'encourager les collaborateurs des chantiers à manger en extérieur, à condition d'aménager des espaces à cet effet.</p> <p>Les collaborateurs de bureau peuvent, si besoin, manger à leur place de travail dès lors que les conditions d'hygiène sont réunies.</p>	Référent COVID de chaque entreprise	Lot chargé de l'entretien de la base vie
	Après le repas d'une entreprise dans le réfectoire, consigner le nom de l'entreprise ainsi que l'heure de nettoyage sur une fiche de suivi affichée dans le local	Référent COVID de chaque entreprise	Référent COVID19 de chaque entreprise
	Privilégier, la pratique de la gamelle et du thermos individuel apportés par chaque compagnon.	Référent COVID de chaque entreprise	/
	Assurer une désinfection par nettoyage, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs..., entre chaque tour de repas. Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains à l'eau et au savon avant les repas.	Référent COVID de chaque entreprise	Référent COVID19 de chaque entreprise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



#### 4/ Consignes particulières à prendre en compte par l'ensemble des entreprises

Les dispositions suivantes complètent les mesures décrites par le PGC :

	Mesure	Mise en oeuvre	Contrôle du respect de la mesure
Organisation du chantier pour respecter les mesures de distanciation	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact.</li> <li>○ Limiter la coactivité en réorganisant les opérations.</li> <li>○ Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes (de 2m en cas d'absence de port de masque), notamment lors des croisements. Privilégier les circulations circulaires.</li> <li>○ Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique.</li> <li>○ Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée (causerie)</li> </ul>	Référent COVID19 de chaque entreprise + MOE, OPC + CSPS	Référent COVID19 de chaque entreprise + MOE, OPC + CSPS
Prévention de la contamination par contact	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Imposer le port systématique de gants de travail adaptés à l'activité.</li> <li>○ Attribuer les outillages de façon individuelle, sauf en cas de port systématique de gants de travail. Limiter le prêt de matériel entre compagnons. Désinfecter le matériel entre son utilisation par deux compagnons, le cas échéant.</li> </ul>	Toutes les entreprises	Référent COVID19 de chaque entreprise

#### 5/ Consignes particulières pour l'utilisation des engins et véhicules de chantier

Les dispositions suivantes complètent les mesures décrites par le PGC :

	Mesure	Mise en oeuvre	Contrôle du respect de la mesure
Véhicules de transport du personnel	<p>Le port d'un masque à usage non-sanitaire de catégorie 1, de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure est obligatoire dans tout véhicule comportant plus d'un occupant. Dans le cas d'une utilisation partagée prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition dans le véhicule de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcoolique.</p> <p>Désactiver le recyclage de l'air dans la cabine et ventiler par l'ouverture des fenêtres du véhicule.</p>	Référent COVID19 de chaque entreprise	Référent COVID19 de chaque entreprise
Engins	<p>Prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition dans le véhicule de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcoolique.</p>	Référent COVID19 de chaque entreprise	Référent COVID19 de chaque entreprise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 6/ Mise à jour des PPSPS



Les dispositions suivantes complètent temporairement les mesures décrites au paragraphe « Obligations des entreprises liées à la coordination SPS » du PGC :

Avant reprise ou maintien d'une activité sur le chantier, chaque entreprise transmettra au coordonnateur SPS son PPSPS modifié pour prise en compte des mesures décrites dans cette annexe et descriptions des dispositions prises par l'entreprise pour adapter son organisation, ses moyens et ses procédures à la crise du COVID19. En tout état de cause, elle précisera entre autres à minima :

- Le nom, la fonction et les coordonnées de son référent COVID19 sur le chantier,
- L'effectif prévisible de son personnel sur le chantier,
- Les moyens de transport des compagnons vers le chantier,
- Les modalités d'accès au chantier, à la base vie et aux postes de travail dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociales,
- Les tâches identifiées comme pouvant être réalisées en respectant les mesures de distanciation sociale et les modalités d'exécution de ces travaux (attention à ce que les mesures décrites ne conduisent pas à des situations de travailleurs isolés),
- Les tâches identifiées comme devant être réalisés à plusieurs et les modalités d'exécution de ces travaux,
- Les équipements de protection individuelle spécifiques à la prévention du risque COVID-19 mis à disposition des compagnons (attention à la compatibilité entre les équipements de protection utilisés face au COVID-19 et les EPI à prévoir face aux autres risques)
- Moyens de nettoyage et de désinfection mis à disposition des compagnons
- Fiche OPPBTP présente dans le guide sur les 10 points à échanger avec la MOA remplie
- Protocole pour la prise en charge des personnes symptomatiques sur le lieu de travail

### **Documents sur lesquels l'entreprise peut baser la mise à jour de son PPSPS :**

- Conclusions de son PCA (analyse globale de la capacité de l'entreprise à maintenir son activité face au risque sanitaire)
- Le présent PGC SPS
- Le Guide de préconisations COVID-19 de l'OPPBT